

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mars, le conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept mars, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Étaient présents : Mme SALMON Pierrette, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, M. ROUGEOT Pierre, M. HAINGUERLOT Bertrand, M. PAHIN Philippe

Absents excusés : M. MEUNIER Jérôme, M. PERRIN Baptiste (pouvoir à Mme RENONCET Lydie), Mme BREDAS Marie, M. GAGNARD Olivier, M. LECUYER Vincent (pouvoir à Mme RENONCET Lydie), M. GUENAULT Florian, M. MARNEUR Didier (pouvoir à Mme SALMON Pierrette), M. ALLAIS Michel.

Madame le Maire constate que le quorum n'est pas atteint.

L'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame le Maire déclare que la séance est reportée au mercredi 30 mars 2022 à 19h15 à la mairie. Les convocations sont adressées ce jour aux membres du Conseil, l'ordre du jour sera maintenu.